



**Extrait du registre des arrêtés**

**Arrêté municipal relatif à une modification temporaire  
de la circulation sur la commune de Marsas**

Madame le Maire de la commune de MARSAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-26 et R411-25 ;

Vu l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, en date du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des participants du rassemblement de véhicules anciens du samedi 30 mai 2026 de 18h00 à 00h00 et le dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 20h00. ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité, toute circulation sera interdite « rue de la fontaine » sauf riverains, du samedi 30 mai 2026 de 18h00 à 00h00 et le dimanche 31 mai 2026 de 9h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** - Une déviation sera mise en place par l'association Antic Party Time, suivant le plan ci-joint, route de Libourne et rue Armand Guindron.

**ARTICLE 3** – Concernant l'occupation temporaire du domaine public (parking de la mairie) un constat préalable sera effectué avec l'association.

**ARTICLE 4** - Les barrières et mesures de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies par la commune et installées par l'association.

**ARTICLE 5** - *Ampliation* de cet arrêté sera transmise à :

- Antic Party Time (Mr CARRERA Cédric au 112 rue de la Fontaine 33620 MARSAS)
- La gendarmerie de St Savin
- Pompiers de St Savin et de St André de Cubzac

Fait à MARSAS, le 23 avril 2026

Le Maire,  
N. DUPONT.

